

COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix heures, les membres du Comité syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
Nombre de pouvoirs..... : 6
Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSAULT	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNILS REIGNIERS	
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	Déport point 3.2 – DEL010CS060225
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU	Gérard TENAUD
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTELLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	Lucien PRINCE
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Roseline PHILIPART
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE	Loic PERON
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	Marc HILLAIRET

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

En premier lieu, Monsieur le Président souhaite une bonne année 2025 à l'ensemble des élus du SYDEV.

1- **Le Vendée Globe :**

Monsieur le Président explique qu'Arnaud BOISSIERES devait arriver début février mais qu'il a démâté, ce qu'il a contraint à abandonner le Vendée Globe. Monsieur le Président indique que le skipper a mis du temps à se mettre en sécurité et à sécuriser son bateau, mais qu'il va bien aujourd'hui. Ce sont des acharnés de voile et des compétiteurs, rappelle Monsieur le Président, donc un abandon reste très difficile à vivre pour un skipper.

Monsieur le Président relève qu'Arnaud BOISSIERES n'a pas été épargné par cette édition du Vendée Globe ; il a connu des problèmes physiques mais également des ennuis mécaniques.

Monsieur le Président ajoute que le jour où Monsieur Arnaud BOISSIERES reviendra aux SABLES D'OLONNES, le SYDEV sera là pour l'accueillir.

Monsieur le Président rappelle que l'expérimentation devra être analysée. La consommation en gasoil des autres participants pourra être regardée comme point de comparaison. Arnaud BOISSIERES a rapidement consommé tout l'hydrogène vert embarqué à bord du bateau, donc le recours à cette énergie pourrait être une solution alternative, indique Monsieur le Président.

Monsieur le Président explique que le SYDEV devra travailler sur ces résultats pour développer la filière hydrogène dans le secteur maritime ou les véhicules.

2- Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) :

Monsieur le Président rappelle que l'Etat avait lancé une consultation pour le projet de la PPE 3.

Monsieur le Président précise que le SYDEV et l'Entente des Pays-de-la-Loire y ont contribué en mettant l'accent sur certains points tels que le mix énergétique et la non-concentration sur l'électricité en termes de production et d'usage.

Au sujet de l'agrivoltaïsme, Monsieur le Président relève que les communes ont dû recevoir un courrier du Président du Département leur précisant que les élus du Département avaient voté une motion contre les projets d'installation de centrales photovoltaïques au-dessus des terres agricoles sur le territoire vendéen.

Monsieur le Président ajoute qu'une réunion est organisée ce jour par le Département, en présence des Présidents d'intercommunalités pour faire le point sur divers sujets, dont les zones d'accélération et l'agrivoltaïsme

Monsieur le Président explique que la PPE n'est pas encore définie et que celle-ci devrait être adoptée à la fin du premier semestre 2025. Dans l'hypothèse où la PPE réhausserait les objectifs à atteindre, les objectifs des PCAET devront nécessairement être révisés et donc les zones d'accélération modifiées.

Monsieur le Président conclut en indiquant que la ligne est toujours de ne pas transmettre les cartes à la Préfecture, tout en rappelant que cette décision appartient à chaque commune.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 17 décembre 2024 est approuvé par les membres du Comité syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Finances », ainsi qu'il suit :

2 - FINANCES

2.1 DEL001CS060225 : Mise en place et ajustement des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement (APCP)

Les créations et ajustements des autorisations pluriannuelles proposés au vote du budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur sont les suivants :

▪ BUDGET PRINCIPAL

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Votes antérieurs	384 937 980,38	6 889 541,87	391 827 522,25
Clôture programme achevé	-37 715 264,00	/	- 37 715 264,00
Propositions nouvelles / Ajustements	+ 43 536 751,50	/	+ 43 536 751,50
Nouveaux Cumuls	390 759 467,88	6 889 541,87	397 649 009,75

Clôture d'autorisations de programme (investissement) - 37 715 264,00 euros
Programme THD – Phase 100% FTTH (n°2020) : 37 715 264 euros

Ouverture des autorisations de programme (investissement) + 48 000 000 euros
Programme Electricité 2026 (n°202601) : +33 000 000 euros
Programme Eclairage 2026 (n°202620) : +15 000 000 euros

Ajustement des autorisations de programme existantes (investissement).. - 4 463 248,50 euros
Programme PCRS et géolocalisation (n°201722) : +551 251,50 euros
Programme Electricité 2025 (n°202501) -7 369 500 euros
Programme Eclairage 2025 (n°202520) : +2 355 000 euros

• CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles / Ajustements	49 775 500,00	679 465,86	50 454 965,86

Crédits de paiement 2025 en investissement : 49 775 500,00 euros
Programme PCRS et géolocalisation (n°201722) : 630 000,00 euros
Programme Distribution d'Hydrogène vert (n°202010) : 110 000,00 euros
Programme Aide à la rénovation énergétique des bâtiments (n°202140) : 3 050 000,00 euros
Programme Electricité 2025 (n°202501) 28 230 500,00 euros
Programme Eclairage 2025 (n°202520) : 17 205 000,00 euros
Programme Electricité 2026 (n°202601) : 400 000,00 euros
Programme Eclairage 2026 (n°202620) : 150 000,00 euros

Crédits de paiement 2025 en fonctionnement : 679 465,86 euros
Programme Mise en œuvre des PCAET (n°201830) : 171 000,00 euros
Programme Participation au PTREH (n°202132) : 508 465,86 euros

▪ BUDGET ANNEXE SYDEV CHALEUR

• AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Autorisations de programme ou d'engagement	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles	1 000 000,00	/	1 000 000,00

Ouverture d'une autorisation de programme (investissement) + 1 000 000 euros
Programme RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501) : +1 000 000 euros

• CREDITS DE PAIEMENT 2025

Crédits de paiement 2025	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Propositions nouvelles / Ajustements	500 000,00	/	500 000,00

Crédits de paiement 2025 en investissement : 500 000,00 euros

Programme RCU Talmont-Saint-Hilaire (n°2501) : 500 000,00 euros

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'ouverture et la révision des autorisations de programme et d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport,
- D'approuver L'inscription des crédits de paiements 2025 tels que proposés dans le cadre des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement inscrits dans le cadre de la décision modificative n°3/2024, en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ouverture d'un budget annexe au budget principal relatif à la régie à autonomie financière SYDEV'Chaleur dédiée à l'aménagement et l'exploitation des réseaux publics de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'ouverture et la révision des autorisations de programme et d'engagement telles que présentées ci-dessus et dans les documents figurant en annexes du présent rapport,
- D'approuver L'inscription des crédits de paiements 2025 tels que proposés dans le cadre des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe SYDEV'Chaleur.

❖ Echanges :

Monsieur le Président demande ce qu'il advient de l'enveloppe FACE.

Monsieur Jean-François COUSIN répond que cette enveloppe a été revalorisée au niveau national.

Monsieur le Président informe les élus que, sous le Gouvernement Barnier, il était question de diminuer l'enveloppe FACE dans la loi de Finances 2025. Or, sous le Gouvernement Bayrou, l'enveloppe FACE a finalement été augmentée de près de 5 millions, conclut Monsieur le Président.

Monsieur Alexandre COLLONNIER précise que cette augmentation de 5,3 millions fait augmenter le montant total de l'enveloppe au niveau national à 365,3 millions d'euros.

Monsieur Alexandre COLLONNIER ajoute que les deux programmes du SYDEV « sécurisation des réseaux » et « renforcement des réseaux » présentent une enveloppe stabilisée. Monsieur Alexandre COLLONNIER évoque la chute du potentiel de dépôts mal alimentés concernant le programme de renforcement des réseaux.

Monsieur Manuel GUIBERT remercie les agents du Service Finances pour la préparation du Budget.

2.2 DEL002CS060225 : Construction d'un réseau bas débit LoRa sur le département de la Vendée pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés– Affectation d'une subvention au GIP VENDEE NUMERIQUE

Le programme Vendée Territoire connecté (VTC), initié en 2020 et animé par Vendée Numérique, permet de déployer des moyens numériques mutualisés à l'échelle départementale au service de la transition numérique et écologique. Sont parties prenantes dans ce projet : le Département de la Vendée, le SYDEV, Vendée Eau, Trivalis, E-Collectivités, Géo Vendée, la French Tech Vendée ainsi que la majorité des établissements publics de coopération intercommunale Vendéens. L'objectif du projet est de mettre à disposition des communes, intercommunalités, et acteurs publics des outils numériques de pointe pour gérer efficacement les ressources et soutenir la prise de décision en matière de développement durable.

La mise en place d'un réseau d'objets connectés utilisant la technologie LoRa permet d'agir de façon éclairée sur les besoins d'une commune et de capter des informations utiles sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une connexion internet supplémentaire et une alimentation électrique.

Suite au recueil des besoins de collectivités vendéennes dans le cadre de l'enquête « Objets connectés » de 2022 et à la validation de la gouvernance de Vendée Territoire Connecté (VTC), l'intérêt de déployer un réseau bas débit LoRa a été entériné. Les premiers cas d'usages qui mobiliseront ce réseau sont les suivants :

- La télérelève des compteurs d'eau pour Vendée Eau,
- Le pilotage des bâtiments des collectivités avec l'accompagnement du SYDEV,
- Le taux de remplissage des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour les adhérents de Trivalis,
- La supervision des armoires fibres de Vendée Numérique.

Vendée Numérique a attribué un marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de ce réseau bas débit LoRa et au développement des usages d'objets connectés à l'échelle du département de la Vendée. Le programme fait l'objet d'une indivision entre Vendée Numérique et Vendée Eau, étant précisé que Vendée Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Le montant prévisionnel des opérations pour la mise en œuvre du réseau bas débit LoRa s'établit à 16 669 786 € HT et hors révisions de prix, dont 7 879 578 € HT en investissement et 8 790 208 € HT en fonctionnement.

La quote-part d'investissement supportée par Vendée Numérique s'établit à 3 927 491 € HT sur les années 1 à 9 du marché et la participation financière du SYDEV sollicitée porte sur les 2 678 912 € HT nécessaires au déploiement initial (le pilotage, les études et le déploiement du réseau). Compte tenu que Trivalis est également co-financeur du projet, le plan de financement proposé est le suivant :

	Financement	Taux
SYDEV	300 000 €	11,20%
Trivalis	200 000 €	7,47%
Vendée Numérique (autofinancement)	2 178 912 €	81,34%
Total	2 678 912 €	100,00%

Sur la proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 11,20 % du coût réel hors taxes et hors révision du déploiement initial du réseau bas débit LoRa et plafonnée à 300 000,00 euros, au GIP Vendée Numérique,

- D'approuver les termes et conditions de la convention de subvention jointe en annexe et en autoriser la signature par le Président du SYDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public GIP Vendée Numérique, conclue le 1er juillet 2013 entre le Département de la Vendée et le SYDEV, modifiée en 2016, 2017 puis en 2023 et approuvée par l'arrêté 2023-SGRAR n°504 du 10 août 2023,

Considérant l'intérêt du déploiement de moyens numériques mutualisés à l'échelle départementale au service de la transition numérique et écologique, grâce au réseau LoRa,

Considérant la demande de subvention du GIP Vendée Numérique adressée au SYDEV en date du 18 novembre 2024, à la suite de la notification du marché ayant pour objet le développement des usages d'objets connectés et du réseau très bas débit associé, pour permettre le déploiement du réseau visé,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'attribuer une subvention, correspondant à 11,20 % du coût réel hors taxes et hors révision du déploiement initial du réseau bas débit LoRa et plafonnée à 300 000,00 euros, au GIP Vendée Numérique,
- D'approuver les termes et conditions de la convention de subvention jointe en annexe et en autoriser la signature par le Président du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président rappelle que les collectivités ont été sollicitées pour adhérer à la centrale d'achat permettant de poser des antennes liées au déploiement des réseaux.

Monsieur le Président ajoute que Vendée Eau va installer des compteurs communicants et s'appuyer sur ce réseau bas débit pour suivre les consommations d'eau.

Monsieur Hervé GALLAIS demande des précisions sur le rôle de Vendée Eau.

Monsieur le Président répond que le SYDEV, Vendée Eau et Trivalis sont partenaires du projet de Vendée Numérique "Vendée territoire connecté". Le SYDEV avec les autres partenaires participe financièrement au déploiement de l'infrastructure, le plus fortement impliqué restant Vendée Numérique, précise Monsieur le Président.

2.3 DEL003CS060225 : Subventions proposées dans le cadre du budget primitif 2025

Considérant la réglementation spécifique applicable aux subventions, il y a lieu de procéder à l'étude des crédits inscrits à ce titre dans le cadre du projet de budget primitif 2025, dont le détail est joint au présent document, pour les montants suivants :

BUDGET PRINCIPAL

> Subventions inscrites en section d'investissement :

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	7 240 750,00	590 100,00	7 830 850,00

Ces crédits correspondent :

• Pour les opérations réelles :

- aux subventions liées à la gestion déléguée du contrat chaleur renouvelable de l'ADEME (CCR) pour **3 441 750 euros** (remboursées par l'ADEME),
- au programme d'aide du SYDEV dans le domaine de la réhabilitation énergétique des bâtiments publics pour **3 050 000 euros**, incluant deux appels à manifestation d'intérêt (*rénovation énergétique des écoles pour 400 000 euros et la rénovation de l'éclairage intérieur pour 150 000 euros*)
- à la contribution à la construction du réseau bas débit LoRa en Vendée pour **300 000 euros**,
- aux subventions pour l'accompagnement de projets d'autoconsommation individuelle ou collective pour **120 000 euros**,
- à la subvention pour le cœur de réseau du puits de données mutualisé (projet VTC) et pour les objets connectés pour **100 000 euros**,
- aux subventions pour les études de faisabilité de projets de méthanisation pour **64 000 euros**,
- aux subventions pour la gestion technique des bâtiments (GTB) pour **60 000 euros**,
- aux subventions pour l'élaboration des schémas directeurs relatifs aux énergies renouvelables **30 000 euros**,
- aux subventions au titre d'opérations innovantes pour **27 000 euros**,
- aux subventions pour des audits énergétiques pour **18 000 euros**,
- aux subventions pour des études d'énergie renouvelable pour **18 000 euros**,
- aux subventions pour des simulations thermiques dynamiques pour **12 000 euros**.

• Pour les opérations d'ordre :

- à la subvention en nature au titre du programme GéoBat pour un montant total de **200 000 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour les travaux d'enfouissement coordonnés de réseaux de communications électroniques pour **153 300 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour l'activité éclairage d'un montant de **126 600 euros**,
- à la subvention en nature au titre des opérations pour compte de tiers pour les travaux de prestations accessoires pour **110 200 euros**.

> Subventions inscrites en section de fonctionnement :

Subventions	Réelles	Ordre	Cumul
Propositions	1 238 965,86	/	1 238 965,86

Ces crédits correspondent aux soutiens :

- au soutien des Espaces Conseil France Rénov' pour **508 465,86 euros**,
- à l'accompagnement des EPCI pour la mise en œuvre des PCAET pour **261 000 euros**, dont l'aide au financement des postes de chargés de mission, les animations auprès des scolaires ainsi que l'adaptation des documents d'urbanisme aux enjeux air-énergie-climat,
- à l'élaboration de plans de mobilité simplifiés pour **60 000 euros**,
- au soutien des animations des projets TES pour les territoires pilotes engagés dans la démarche pour **60 000,00 euros**,
- à l'aide au financement des postes d'économes de flux pour **56 000 euros**,
- aux animations et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique pour **48 000,00 euros**,

- à l'accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles pour **36 000 euros**,
- à l'animation du label French Tech pour **35 000 euros**,
- aux actions de sensibilisation et/ou de repérage dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour **24 000 euros**,
- au soutien à l'organisation d'évènement dans le cadre du Vendée Energie Tour pour **20 000 euros**,
- au soutien de l'émergence de projets citoyens pour **18 000 euros**,
- à l'accompagnement de l'élaboration des contrats d'exploitation des bâtiments publics pour **12 000 euros**,
- aux subventions pour l'embellissement des postes de transformation pour **10 000,00 euros**,
- au soutien aux projets solidaire dans le domaine de l'énergie pour **10 000,00 euros**,
- au soutien d'opérations innovantes et à divers partenariats pour **80 500,00 euros**.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR

Néant

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL053CS060225 en date du 17 décembre 2024 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du Comité Syndical n°DEL006CS060225 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'inscription des crédits de subvention proposée dans le cadre du projet de budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus et dans le document figurant en annexe du présent rapport.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que la subvention relative aux économies de flux va permettre d'aider au financement des postes et donc à contribuer à un meilleur accompagnement des territoires, tel que cela avait été annoncé.

Monsieur le Président ajoute que l'aide pour la mise en œuvre des PCAET est nécessaire au vu des nouveaux objectifs fixés.

Monsieur le Président termine en précisant qu'une subvention aux espaces de soutien France Rénov' est prévue pour soutenir les actions en faveur de l'habitat et pour lutter contre la précarité énergétique menées sur les territoires vendéens.

2.4 DEL004CS060225 : Régie SYDEV'Chaleur - Fixation du montant de la dotation initiale et des modalités de remboursement

Par délibération n°DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024, le Comité syndical du SYDEV a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité juridique, pour la gestion du service public de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid dénommée « SYDEV'Chaleur ». En complément de cette décision, il est nécessaire de fixer le montant de la dotation initiale afin de permettre à la régie de faire face à ses premières dépenses.

Aux termes de l'article R.2221-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves* ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'**une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial**. Dès lors qu'elle n'entraîne pas la prise en charge dans son budget propre de dépenses incombant à la régie, l'attribution, par la collectivité de rattachement, d'une dotation initiale à la régie qu'elle a créée pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial ne contrevient aucunement au principe d'équilibre auquel sont soumis les services publics locaux industriels et commerciaux, en vertu des dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT.

Le montant de cette dotation initiale n'est toutefois pas définitivement acquis par la Régie et doit faire l'objet d'un remboursement, conformément à l'article R.2221-79 du CGCT, et ce, sur une durée qui ne peut excéder trente ans.

Compte tenu des perspectives de développement de la régie et notamment des projets qui pourraient intégrer son périmètre d'intervention et après étude du Conseil d'exploitation, une dotation initiale d'un montant de 500 000 euros accordée sur la période maximale de 30 ans et sans intérêts est nécessaire.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De fixer le montant de la dotation initiale au profit de la régie SYDEV'Chaleur dotée de la seule autonomie financière à 500 000 euros,
- De convenir de son versement dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire,
- D'approuver le remboursement de cette dotation initiale sur 30 ans, à compter de 2026, à raison de 16 667 euros par an pour les 29 premières annuités et 16 657 euros au titre de la 30ème annuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la régie non personnalisée à seule autonomie financière « SYDEV'Chaleur »,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la création d'une régie pour la gestion du service public de production et/ou distribution de chaleur ou de froid,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 arrêtant l'ouverture d'un budget annexe rattaché relatif à la régie SYDEV'Chaleur,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'exploitation en date du 23 janvier 2025,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De fixer le montant de la dotation initiale au profit de la régie SYDEV'Chaleur dotée de la seule autonomie financière à 500 000 euros,
- De convenir de son versement dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire,
- D'approuver le remboursement de cette dotation initiale sur 30 ans, à compter de 2026, à raison de 16 667 euros par an pour les 29 premières annuités et 16 657 euros au titre de la 30ème annuité.

❖ Echanges :

Monsieur le Président invite Monsieur Loïc PERON à présenter la régie et son fonctionnement en quelques mots.

Monsieur Loïc PERON présente le contexte de la création de la régie SYDEV'Chaleur, indiquant que le SYDEV a pris acte des difficultés des territoires à mettre en place des réseaux de chaleur urbains, souvent pour des raisons économiques.

Monsieur Loïc PERON explique ainsi que pour pouvoir porter ces projets, le SYDEV a créé une régie nommée « SYDEV'Chaleur », sans personnalité juridique mais dotée d'une autonomie financière, afin d'accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets de réseaux de chaleur urbains.

La Régie est administrée par un conseil d'exploitation composé de 6 membres (4 élus et 2 représentants des services), ainsi qu'un directeur, précise Monsieur Loïc PERON.

Monsieur Loïc PERON ajoute qu'il assure la présidence du Conseil d'exploitation.

Monsieur Loïc PERON précise que la première opération portée par la régie SYDEV'Chaleur est à TALMONT SAINT HILAIRE. Les coûts sont supportés par la régie et un remboursement sera effectué par la vente de la chaleur tout en valorisant le temps du personnel du SYDEV mis à disposition de la régie.

Monsieur Loïc PERON relève que pour chaque projet, un comité de pilotage sera constitué.

Monsieur Loïc PERON rappelle que Vendée Energie a commencé de cette manière avant de devenir une SEM.

Monsieur Patrick VILLALON explique que le projet de réseau de chaleur à TALMONT SAINT HILAIRE est né d'une volonté de connecter deux bâtiments communaux (le centre multi-accueil et l'école primaire), se trouvant dans un petit périmètre. Une étude a été engagée sur ce sujet avec le Fonds Chaleur, précise Monsieur Patrick VILLALON. Finalement, trois bâtiments seront raccordés au réseau construit. Dans la mesure où la Commune a transféré la compétence au SYDEV, les élus du territoire se sont tournés vers le Syndicat pour déterminer la suite et permettre la concrétisation de ce projet.

Monsieur Dominique BLANCHARD ajoute que la régie pourra entamer une réflexion sur la gestion du gisement en bois.

Monsieur Jean-Michel ROUILLE demande quelle est la différence de coût entre le gaz et la chaleur produite par le réseau.

Monsieur Patrick VILLALON explique que le coût de la chaleur est un peu inférieur, mais le plus intéressant est le fait de sécuriser le coût de l'énergie sur le long terme, dans la mesure où l'amortissement est connu et fixe sur la durée.

Madame Christine LELOT, demande si évaluation a été réalisée sur les incidences écologiques et quel est le bénéfice écologique du projet.

Monsieur Loïc PERON précise que ces calculs sont réalisés dans le cadre de l'étude. Le bénéfice écologique est mesuré projet par projet, avec une évaluation des économies en tonnes de gaz à effet de serre (120 tonnes de CO2 économisée dans le cadre du projet de Talmont Saint Hilaire), ajoute Monsieur Loïc PERON. Il s'agit d'une clause du Fonds Chaleur conditionnant le versement de la subvention, conclut Monsieur Loïc PERON.

2.5 DEL005CS060225 : Nature des dépenses à imputer au compte "6232 - Fêtes et cérémonies"

Une délibération de principe énumérant les catégories de dépenses pouvant être comptabilisées à l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies » doit être adoptée.

Par ailleurs, la 11^{ème} édition du Vendée Energie Tour (VET), programmée initialement en 2024, va être organisée courant 2025, afin de :

- Sensibiliser à la transition énergétique dans le secteur de la mobilité durable les collectivités, les entreprises et le grand public,
- Accélérer le développement du véhicule électrique, gaz et hydrogène et de la mobilité douce (vélo et marche à pied),
- Renforcer l'image pionnière de la Vendée en matière de mobilité durable,
- Promouvoir la mobilité durable ainsi que l'infrastructure de recharge de véhicules électriques et les infrastructures d'avitaillement en BioGNV et hydrogène,
- Mettre en relation les acteurs institutionnels et les entreprises.

Cet évènement va mobiliser une enveloppe financière estimée à 60 000,00 euros. Des subventions de la part de partenaires pour un montant total de 20 000 euros sont attendues, réduisant le reste à charge du SYDEV à 40 000 euros.

En complément et conformément aux règles financières votées lors de l'adoption du guide financier 2025, il est à noter que le SYDEV inscrit à son budget 2025 une enveloppe financière de 20 000 euros pour soutenir les communautés de communes et d'agglomération souhaitant organiser des événements de sensibilisation à la mobilité durable auprès de leur population dans le cadre du VET.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'affecter une enveloppe de 60 000,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2024 du « Vendée Energie Tour » (*reste à charge prévisionnel de 40 000 euros pour le SYDEV après déduction des subventions versées par nos partenaires*),
- D'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages ou décès, les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces événements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D1617-19,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL006CS060225 du Comité syndical en date du 6 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°DEL053CS171224 du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 relative à la mise à jour des règles financières de participation aux travaux et actions du SYDEV réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'affecter une enveloppe de 60 000,00 euros maximum à l'organisation de l'édition 2024 du « Vendée Energie Tour » (*reste à charge prévisionnel de 40 000 euros pour le SYDEV après déduction des subventions versées par nos partenaires*),
- D'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 :
 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages ou décès, les frais d'annonces, de publicité et de parutions liés à ces événements.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que la 11^e édition du Vendée Energie Tour est à l'étude pour le mois d'octobre.

2.6 DEL006CS060225 : Approbation du budget primitif 2025

Dans le prolongement du débat sur les orientations budgétaires entériné par la délibération n° DEL052BCS171224 du Comité Syndical du 17 décembre 2024, le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal et le budget annexe SYDEV'Chaleur s'élève, en dépenses et en recette à **158 466 648,34 euros, dont 99 169 931,50 euros d'opérations réelles**.

BUDGET PRINCIPAL – Nomenclature comptable M57

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	25 817 687,50	42 935 861,50	17 118 174,00
Opérations d'ordre	32 477 395,42	15 359 221,42	-17 118 174,00
Total	58 295 082,92	58 295 082,92	0,00
Section d'investissement			
Opérations réelles	72 852 244,00	55 734 070,00	-17 118 174,00
Opérations d'ordre	26 819 321,42	43 937 495,42	17 118 174,00
Total	99 671 565,42	99 671 565,42	0,00
Total			
Opérations réelles	98 669 931,50	98 669 931,50	0,00
Opérations d'ordre	59 296 716,84	59 296 716,84	0,00
Total général	157 966 648,34	157 966 648,34	0,00

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

BUDGET ANNEXE SYDEV'CHALEUR – Nomenclature comptable M4

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation			
Opérations réelles	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement			
Opérations réelles	500 000,00	500 000,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total	500 000,00	500 000,00	0,00
Total			
Opérations réelles	500 000,00	500 000,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total général	500 000,00	500 000,00	0,00

Sur la proposition du Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe SYDEV'Chaleur tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'autoriser le Président à procéder, pour le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la régie SYDEV'Chaleur

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL065CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ouverture d'un budget annexe au budget principal relatif à la régie à autonomie financière SYDEV'Chaleur dédiée à l'aménagement et l'exploitation des réseaux publics de production et/ou de distribution de chaleur ou de froid à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération n°DEL053CS060225 en date du 17 décembre 2024 relative au vote du guide financier 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe SYDEV'Chaleur tel que présenté dans les documents joints en annexes,
- D'autoriser le Président à procéder, pour le budget principal, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

❖ Echanges :- **BUDGET PRIMITIF 2025 : FAITS MARQUANTS – Satellites du SYDEV** :

Monsieur le Président précise que la prévision de dividendes est moins élevée qu'en 2024. Cela s'explique par le fait que les conditions météo de 2024 n'ont pas favorisé la production d'énergies éoliennes ou solaires.

Monsieur le Président explique que ces budgets ont été élaborés en mettant en avant l'accompagnement des territoires.

Monsieur le Président souhaite poursuivre le travail sur la mobilité, notamment concernant l'hydrogène.

Monsieur le Président explique que l'association que Géo Vendée va se transformer en groupement d'intérêt public, appelant les élus à adhérer à ce nouveau GIP. Cela permettra aux communes d'avoir accès aux différents services de Géo Vendée, indifféremment des compétences transférées par l'intercommunalité, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président souhaite qu'une animation territoriale soit mise en place afin de permettre aux futurs élus, l'année prochaine, d'être soutenus dans la transition énergétique (inscription de crédits pour financer 2 postes au budget 2025).

Monsieur Daniel DAVID rappelle que malgré les aides du SYDEV, les coûts de rénovation des bâtiments et les effacements de réseau demeurent élevés pour les collectivités.

Monsieur le Président acquiesce et ajoute qu'il faut mener une réflexion s'agissant de l'enfouissement des réseaux et de la fibre au vu des problématiques observées lors des tempêtes.

Monsieur le Président ajoute que la contribution des adhérents au SYDEV doit se traduire par des programmes adaptés aux besoins des territoires.

2.7 DEL007CS060225 : Participation financière du SYDEV à l'association du personnel CASPer au titre de l'année 2025

Par un courrier en date du 29 janvier 2025, CASPer, association du personnel du SYDEV et de VENDEE ENERGIE, sollicite une participation financière du SYDEV pour les actions qu'elle souhaite organiser en 2025.

Cette demande est accompagnée d'un programme prévisionnel détaillé qui recense l'ensemble des actions envisagées en faveur des 150 agents actifs et retraités du SYDEV et de VENDEE ENERGIE en 2025.

Ce programme fait apparaître un besoin total de 21 870 euros dont :

- 12 100 euros pour organiser le traditionnel temps fort de Noël (*arbre de Noël et présents pour les enfants et les agents*),
- et 9 770 euros au titre des autres actions de l'amicale (*activités diverses, animations lors des pauses déjeuner, organisation de petits-déjeuners thématiques, actions de solidarité...*).

	Contribution 2023		Contribution 2024		Contribution 2025		Evolution 2024/2025	
	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total	Montant / agent	Montant total
Activités et animations récurrentes	113,04	15 600	151,06	21 450	145,80	21 870	-5,26	+420
Evènement exceptionnel pour les 20 ans de CASPer	79,71	11 000						
TOTAL	192,75	26 600	151,06	21 450	145,80	21 870	-5,26	+420
<i>Dont SYDEV</i>		23 323		19 033		18 954		-79
<i>Dont Vendée Energie</i>		3 277		2 417		2 916		+499

La contribution 2025 du SYDEV s'élève à 18 954 euros (145,80 euros/agent) et est en diminution de 79 euros par rapport à la contribution attribuée en 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de l'attribution d'une participation du SYDEV à l'association CASPer, au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 954 euros, le montant définitif de la participation étant ajusté en fonction du montant des dépenses réelles supportées par l'association,
- D'autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 18 954 euros dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2025 et à reverser au SYDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2026 au plus tard, dès lors qu'elle excéderait la somme de 100 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de l'association du personnel du SYDEV "CASPer",

Vu la délibération du Bureau syndical, en date du 16 octobre 2006, acceptant le principe de déterminer le montant de la participation annuelle du SYDEV à CASPer au vu d'un programme d'actions détaillé établi par l'association,

Vu la demande de participation de CASPer et le programme prévisionnel des actions 2025 tels que joints en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la commission "Administration – Finances" à laquelle était conviés les membres du Bureau syndical, lors de sa réunion du 5 décembre 2024,

Considérant que les statuts de CASPer ont été modifiés au 1^{er} janvier 2019 afin d'étendre le bénéfice des actions de l'amicale aux agents quel que soit leur statut, présents au moment de l'organisation de ces actions et exerçant leurs missions pour le compte du SYDEV et de VENDEE ENERGIE, sur une durée supérieure à 3 mois,

Considérant que l'effectif pris en compte à la date du 1^{er} janvier 2025, au titre de la subvention 2025 du SYDEV, est de 130 (120 agents et 10 retraités adhérents),

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De décider de l'attribution d'une participation du SYDEV à l'association CASPer, au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 954 euros, le montant définitif de la participation étant ajusté en fonction du montant des dépenses réelles supportées par l'association,
- D'autoriser le versement de l'intégralité de la subvention de 18 954 euros dès la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire, l'association s'engageant à présenter un état détaillé définitif des dépenses payées en 2025 et à reverser au SYDEV la part de sa subvention non utilisée le 31 mars 2026 au plus tard, dès lors qu'elle excéderait la somme de 100 euros.

❖ Echanges :

Monsieur le Président relaie un bilan positif sur le taux de satisfaction des agents du SYDEV.

Monsieur le Président indique que les élus sont contents de venir travailler avec les équipes du SYDEV, relevant une bonne ambiance de travail.

Monsieur le Président remercie le Président de CASPer, Monsieur Guillaume BARDIN, et l'équipe CASPer pour leur investissement.

2.8 DEL008CS060225 : Autorisation de contracter et de renégocier des emprunts et des lignes de trésorerie

Compte tenu des crédits votés au chapitre 16 « Emprunt » dans le cadre du budget primitif 2025, les besoins ponctuels de disponibilités pour l'exercice 2025 et afin d'emprunter au moment propice et de bénéficier d'éventuelles opportunités de réaménagement de certains emprunts, il est souhaitable que le Comité syndical donne tous pouvoirs au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- Renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- Procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- Procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- De renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- De procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- De procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL006CS060225 en date du 6 février 2025, relative au vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation d'emprunts classés sans risque selon la grille Gissler (A1) destinés au financement des investissements prévus par le budget 2025 et des restes à réaliser 2024,
- De renégocier les emprunts du SYDEV, en cas de besoin ou d'opportunités, afin d'optimiser la gestion de la dette,
- De procéder aux éventuels remboursements anticipés définitifs d'emprunts dans la limite des crédits prévus au budget 2025 et des restes à réaliser 2024,

- De procéder à des opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages de ces emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts de la dette et ce dans la limite des crédits inscrits au budget 2025,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros destinées à couvrir les besoins ponctuels de disponibilités,
- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

❖ Echanges : pas d'observation.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 DEL009CS060225 : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT

Le 29 juillet 2024, Monsieur Fabrice LESTERPT a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AB18 d'une superficie de 21m², jouxtant sa propriété, située 72 rue du Poué Qui Bouille sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT et dont le SYDEV est propriétaire.

Le SYDEV a acquis cette parcelle afin de pouvoir y implanter un poste de transformation d'électricité. Cet ouvrage a été déposé. Par conséquent, le SYDEV n'a plus aucun intérêt à conserver ce terrain inoccupé et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 140 euros hors taxes.

Il est proposé de fixer le prix de cession de ce bien au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale.

Préalablement à la cession de ce terrain, à la suite du changement de dénomination juridique du SYDEV de syndicat à vocation unique vers un syndicat mixte fermé, le SYDEV doit procéder au transfert de la parcelle vers sa nouvelle dénomination juridique.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AB18 située sur la commune de BOUILLE-COURDAULT et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AB18 située sur la commune de BOUILLE-COURDAULT, pour un montant de 140 euros hors taxes, à Monsieur Fabrice LESTERPT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 25 septembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AB18 située sur la commune de BOUILLE-COURDAULT,

Considérant que lors de sa séance du 12 avril 2013, le Comité syndical a décidé de la transformation du SYDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts,

Considérant que la transformation du SYDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SYDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SYDEV : 258 500 230),

Considérant qu'il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489),

Considérant que pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AB18 située sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AB18 située sur la Commune de BOUILLE-COURDAULT, pour un montant de 140 euros hors taxes, à Monsieur Fabrice LESTERPT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

❖ Echanges : pas d'observation.

3.2 DEL010CS060225 : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain sur la Commune du POIRE-SUR-VIE

Le 21 janvier 2024, la société ARTIMMOBILIER a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AE159 d'une superficie de 21m², située Chemin des Amours sur la Commune du POIRE SUR VIE et dont le SYDEV est propriétaire.

Le SYDEV a acquis cette parcelle afin de pouvoir y implanter un poste de transformation d'électricité. Cet ouvrage a été déposé ; par conséquent, le SYDEV n'a plus aucun intérêt à conserver ce terrain inoccupé et peut procéder à sa désaffectation, à son déclassement et à sa cession.

Après avoir sollicité l'avis du pôle d'évaluation domaniale conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce bien a été estimé à un montant de 290 euros hors taxes.

Il est proposé de fixer le prix de cession de ce bien au prix évalué par le pôle d'évaluation domaniale.

Préalablement à la cession de ce terrain, à la suite du changement de dénomination juridique du SYDEV de syndicat à vocation unique vers un syndicat mixte fermé, le SYDEV doit procéder au transfert de la parcelle vers sa nouvelle dénomination juridique.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AE159 située sur la commune du POIRE SUR VIE et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L. 1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE 159 située sur la commune du POIRE SUR VIE pour un montant de 290 euros hors taxes, à la société ARTIMMOBILIER, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il appartient dès lors au Comité syndical de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AE159 située sur la commune du POIRE SUR VIE,

Considérant que lors de sa séance du 12 avril 2013, le Comité syndical a décidé de la transformation du SYDEV en syndicat mixte fermé à la carte et de la modification de ses statuts,

Considérant que la transformation du SYDEV, par arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 en date du 29 novembre 2013, a induit le changement de catégorie juridique du syndicat en syndicat mixte fermé avec la création d'une nouvelle personne morale (nouveau numéro SIREN du SYDEV : 200 042 489) qui a donné lieu, en concomitance, à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (ancien numéro SIREN du SYDEV : 258 500 230),

Considérant qu'il est donc nécessaire de transférer, dans un premier temps, le bien immobilier précité, du syndicat intercommunal à vocation multiple (numéro SIREN : 258 500 230) au syndicat mixte fermé (numéro SIREN : 200 042 489),

Considérant que pour ce faire, il est proposé de privilégier l'acte en la forme administrative plutôt que d'avoir recours à Notaire, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT qui prévoit que le président d'un syndicat mixte est habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte et qu'il sera représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de sa nomination,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
33	39	39	0	0	39

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déclasser du domaine public, au vu de sa désaffectation, la parcelle cadastrée AE159 située sur la commune du POIRE SUR VIE et de son incorporation dans le domaine privé,
- De transférer, à titre gratuit, la propriété de cette parcelle du SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230) au SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par Monsieur le Premier Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat intercommunal à vocation multiple SYDEV (numéro SIREN : 258 500 230),
- D'autoriser Monsieur le Président, représenté en application de l'article L1311-13 du CGCT par le Deuxième Vice-Président, à conclure et signer l'acte de transfert au nom et pour le compte du syndicat mixte fermé SYDEV (numéro SIREN : 200 042 489),
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AE 159 située sur la commune du POIRE SUR VIE pour un montant de 290 euros hors taxes, à la société ARTIMMOBILIER, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte de cession et toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de cet acte.

Madame Sabine ROIRAND a quitté la salle lors de l'examen de ce point. Elle n'a pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, cette élue n'est pas comptabilisée pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loic PERON, 2^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Services aux territoires », ainsi qu'il suit :

4 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

4.1 DEL011CS060225 : Contrat Chaleur Renouvelable Territorial avec l'ADEME – Approbation de la convention d'objectifs et de la convention de mandatement – Autorisation du Président à signer lesdites conventions

La loi sur la transition énergétique est un outil de choix pour mettre concrètement en œuvre des actions luttant contre les activités fortes productrices de gaz à effet de serre et notamment, le transport et le bâtiment dont cette loi fait un axe fort de la rénovation.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) est un acteur majeur dans le domaine de l'énergie pour tous les Vendéens. Il accompagne les collectivités adhérentes dans la mise en place d'actions favorisant les économies d'énergie et le développement de l'utilisation des énergies renouvelables pour leur patrimoine.

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les entreprises en soutenant leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public.

Géré par l'ADEME, le Fonds Chaleur soutient le développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...). Il est destiné à tous les maîtres d'ouvrage (hors sphère domestique) : entreprises des secteurs agricole, industriel et tertiaire privé, collectivités et gestionnaires d'habitat collectif. Grâce à des aides financières spécifiques, le Fonds Chaleur facilite l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

Les engagements nationaux et régionaux en terme de recours aux énergies renouvelables et les dynamiques territoriales qui voient le jour font que le développement d'une planification territoriale de l'énergie est aujourd'hui incontournable afin de soutenir, de valoriser et de donner un nouvel élan aux initiatives des territoires, en complément des initiatives déjà prises sur les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le SYDEV a animé un premier Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) entre 2018 et 2021 qui a permis le financement de projets d'énergie renouvelable thermique. Le SYDEV et l'ADEME ont alors renouvelé

ce contrat territorial de 2021 à 2024. Durant ces trois années, 59 projets ont été accompagnés sur le plan technique et financier, grâce au Fonds Chaleur de l'ADEME. Cet accompagnement a permis la production de 32 GWh/an d'énergie renouvelable. Les objectifs de ce CCRt ont été atteints. Fort de ces résultats, le SYDEV souhaite s'engager dans un troisième Contrat Chaleur Renouvelable territorial.

Le nouveau contrat va permettre de renforcer des dynamiques sur les EnR dans les territoires en lien avec les PCAET des intercommunalités vendéennes.

Il est conclu pour une durée de 4 ans, période pendant laquelle le SYDEV va travailler avec des partenaires techniques, institutionnels ou des porteurs de projets, afin de permettre l'émergence et le développement de projets EnR.

Pour ce troisième contrat, le SYDEV est positionné comme mandataire de l'ADEME, ce qui signifie qu'il va gérer directement l'enveloppe allouée au contrat. Le SYDEV sera donc l'interlocuteur des demandeurs et bénéficiaires du fonds chaleur pour le financement des études et des travaux.

Pour cela, il est nécessaire de signer deux conventions avec l'ADEME :

- Une convention d'objectifs permettant de fixer le financement de l'animation liée au Contrat de Chaleur Renouvelable territorial
- Une convention de mandatement permettant de fixer :
 - Le budget lié aux études et investissements permettant l'atteinte des objectifs
 - Le budget lié à la rémunération du SYDEV par l'ADEME pour la convention de mandat.

Les objectifs envisagés pour ce nouveau Contrat de Chaleur Renouvelable territorial sont les suivants :

- Objectif 1 : **23 250 MWh** de production d'énergies renouvelables
- Objectif 2 : **44** installations de production d'énergies renouvelables
- Objectif 3 : **19** installations de production d'énergies renouvelables hors bois énergie.

Les financements associés à ces conventions et ce contrat sont les suivants :

- Etudes et investissements : 13 767 000 euros
- Mandatement : 39 999 euros
- Animation du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial : 450 000 euros.

Le dossier a été transmis à l'ADEME. Il a été validé en Comité Régional des Aides courant novembre 2024. Il a été validé en Comité National des Aides et en Conseil d'Administration en décembre 2024.

Le précédent CCRt s'est arrêté fin novembre 2024. Dès lors, afin de permettre aux projets instruits depuis novembre d'intégrer ce nouveau CCRt, l'entrée en vigueur de celui-ci sera rétroactive au 27 novembre 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise en place du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et notamment la conclusion de la convention d'objectifs et de la convention de mandatement selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir, élaborées conjointement avec le SYDEV à partir du modèle de l'ADEME, ainsi que les avenants et tout acte lié à l'exécution du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que le SYDEV se voit confier l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME,

Considérant que pour ce faire, le SYDEV devient le mandataire durant quatre ans de dépense de fonctionnement et d'investissement liée à la réalisation des opérations mentionnées dans la convention,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver la mise en place du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et notamment la conclusion de la convention d'objectifs et de la convention de mandatement selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir, élaborées conjointement avec le SYDEV à partir du modèle de l'ADEME, ainsi que les avenants et tout acte lié à l'exécution du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial.

❖ Echanges :

Madame Christine LELOT demande si le SYDEV a des éléments à communiquer concernant la remise en question des financements de l'ADEME par la loi de Finances.

Monsieur Loïc PERON répond que l'enveloppe allouée au Fonds Chaleur n'est pas remise en cause par le Gouvernement de Monsieur BAYROU.

Cependant, Monsieur Loïc PERON précise que les objectifs à atteindre sont plus élevés que dans le contrat précédent.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

5 - INFRASTRUCTURES

5.1 DEL012CS060225 : Convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) entre le SYDEV et l'opérateur SFR – Autorisation du Président à signer ladite convention

Au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'énergie transférée par les communes, le SYDEV assure la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage en application notamment des articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code général des collectivités territoriales.

Le SYDEV est propriétaire d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques (ICE), pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages affectés au passage immédiat ou ultérieur de câbles de télécommunications.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, le SYDEV peut mettre des infrastructures passives d'accueil de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32 21° du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), il est tenu, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

Dans le cadre du raccordement en fibre optique d'une antenne de télécommunication 5G, l'Opérateur, SFR, demande l'utilisation de fourreaux propriétés du SYDEV dans la zone d'activités Maunit, rue de Gautreau et Maunit à MORTAGNE SUR SEVRE.

Pour ce faire, une convention précisant les modalités de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques doit être formalisée entre le SYDEV et l'Opérateur.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de mise à disposition par le SYDEV, auprès de l'Opérateur, des ICE qu'il exploite sur le département de la Vendée dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La pose de la fibre est réalisée par l'Opérateur Société Française du radiotéléphone - SFR.
- Dans le cadre de la Convention, le SYDEV met à disposition les Infrastructures de communications électroniques dont le descriptif figure dans les conventions spécifiques à intervenir et découlant de la Convention cadre.
- La Convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa notification. La Convention ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée de la Convention, l'Opérateur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de ses câbles dans les ICE du SYDEV, ni au renouvellement de la Convention, ni à une quelconque indemnité. Cependant, et en cas d'accord exprès entre le SYDEV et l'Opérateur, une nouvelle convention pourra éventuellement être établie.
- La Convention ne confère à l'Opérateur aucun droit réel sur les ICE du SYDEV. L'Opérateur n'est propriétaire que de ses équipements.
- Les études relatives à l'utilisation des fourreaux du SYDEV par l'Opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.
- Au préalable, l'Opérateur informe le SYDEV de la date prévue pour le commencement des travaux. Le SYDEV répond dans un délai de 7 jours ouvrés, afin de valider la date de commencement des travaux.
- Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des ICE et des équipements dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la gestion.
- Le détail des tarifs annuels appliqués par le SYDEV est précisé dans la grille tarifaire jointe en annexe 2 à la Convention. La redevance est payable annuellement au vu d'un état récapitulatif arrêté au 31 décembre. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par le SYDEV adressé à l'Opérateur.
- Le paiement s'effectue dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

La convention cadre (Annexe 2) fixe les modalités de calcul des tarifs exprimés en euro par mètre linéaire mis à disposition. Après calcul aux conditions économiques de 2025, la redevance appliquée pour la mise à disposition des ICE au profit de l'opérateur SFR est de 0,730€/ml, Le montant total de la redevance sera calculé en fonction du nombre de mètres linéaires mis à disposition, qui sera renseigné dans la convention spécifique n°1 à intervenir.

Le montant sera révisé annuellement conformément aux modalités de révision des tarifs précisées en Annexe 2 de la convention cadre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques, au profit de l'opérateur SFR, afin d'assurer le raccordement d'une antenne de télécommunication 5G dans la zone Maunit, rue de Gautreau et Maunit à MORTAGNE SUR SEVRE à SFR et toute autre projet sur le département de la Vendée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur SFR jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Président, ou le Directeur général adjoint, Direction Infrastructures, à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.2224-35 et L.2224-36,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de génie civil pour réseaux de communications électroniques du SYDEV ci-annexé,

Vu le projet de convention spécifique n°1 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques (ICE) au profit de l'Opérateur SFR ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De mettre à disposition des infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques, au profit de l'opérateur SFR, afin d'assurer le raccordement d'une antenne de télécommunication 5G dans la zone Maunit, rue de Gautreau et Maunit à MORTAGNE SUR SEVRE et toute autre projet sur le département de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre de mise à disposition des ICE entre le SYDEV et l'opérateur SFR jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention spécifique n°1 jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que les potentielles autres conventions spécifiques et leurs éventuels avenants.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.2 DEL013CS060225 : Cartographie des réseaux - Conventions relatives aux échanges de données cartographiques - Autorisation du Président à signer les conventions avec ENEDIS

Le cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité, signée entre ENEDIS et le SYDEV le 20 décembre 2018, prévoit une mise à disposition annuelle de données par ENEDIS. Ces données pouvant être complétées selon des modalités spécifiques convenues entre les parties par des conventions spécifiques.

Le 8 juin 2022, un accord relatif aux conventions d'échange de données cartographiques entre les autorités concédantes et ENEDIS a été signé entre la FNCCR, ENEDIS et France URBAINE.

Cet accord proposait deux modèles de convention à décliner localement.

Un travail a été mené en partenariat avec ENEDIS à l'échelle de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire afin d'adapter ces modèles à la réalité de nos territoires.

Le premier modèle de convention concerne les échanges de données cartographiques dans le cadre d'un partenariat établi pour le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'occasion de travaux. Cette convention a pour objet de faciliter les échanges réciproques, entre les autorités concédantes et ENEDIS, de données cartographiques, à l'occasion de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des autorités compétentes.

Tandis que de la seconde convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle, relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à l'échange de données cartographiques dans le cadre d'un partenariat PCRS et à l'occasion de travaux,
- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de Vendée,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes à la présente délibération et leurs potentielles annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique en vigueur entre le SYDEV et ENEDIS,

Vu l'accord relatif aux conventions d'échange de données cartographiques entre les autorités concédantes et ENEDIS signé entre la FNCCR, France URBAINE et ENEDIS le 8 juin 2022,

Vu les projets de convention ci-annexés,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à l'échange de données cartographiques dans le cadre d'un partenariat PCRS et à l'occasion de travaux,
- D'approuver les termes du projet de convention entre le SYDEV et ENEDIS relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de Vendée,
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions jointes à la présente délibération et leurs potentielles annexes

❖ Echanges :

Monsieur Gérard TENAUD communique quelques informations relatives au marché de travaux : le dossier de consultation a été publié le 17 janvier 2025 pour une remise des candidatures fixée au 7 février 2025. La Phase Offres interviendra par la suite avec une phase de négociations prévue au mois de juin, pour une attribution au mois de juillet, conclut Monsieur Gérard TENAUD.

6 - RELATIONS CONCESSIONNAIRES

- **Point d'information** relatif à la présentation du contrôle annuel portant sur l'activité « Electricité » et « Gaz » 2023 et les perspectives 2025

Un point d'information relatif à la présentation du contrôle annuel portant sur l'activité « Electricité » et « Gaz » 2023 et les perspectives 2025 est présenté aux membres du Comité syndical. Le diaporama est joint en annexe au présent procès-verbal.

❖ Echanges :

- **Electricité - Les réclamations** :

Monsieur Daniel PINA (EDF) précise que la hausse des réclamations s'explique par la surcharge des standards téléphoniques par les particuliers souhaitant revenir au tarif réglementé à la suite de la hausse des prix de l'énergie lors de la crise énergétique de 2021 et 2022 ; des recrutements ont été faits chez EDF pour faire face à la demande.

Monsieur Daniel PINA relève que la baisse annoncée des Tarifs réglementés va sans doute causer de nouveau des afflux d'appels.

Monsieur le Président demande s'il y a eu plus de demandes dans les collectivités ou les CCAS concernant le prix de l'électricité.

Monsieur Daniel PINA précise que l'hiver 2024/2025 n'est pas doux et est particulièrement pluvieux, ce qui a provoqué une hausse des consommations énergétiques.

Monsieur le Président salue la qualité de la relation entre le SYDEV et les concessionnaires.

- **Gaz – Les consommations** :

Monsieur Guillaume LOMBARD (SOREGIES) précise qu'en 2023 caractérisé par un hiver doux, une baisse des consommations a été observée, qu'un effet sobriété s'est révélé et a tendance à se pérenniser. Monsieur Guillaume LOMBARD observe particulièrement cet effet sobriété sur le résidentiel car les professionnels ne réduisent pas forcément leurs consommations.

Monsieur Guillaume LOMBARD conclut, s'agissant du gaz vert, que GRDF et SOREGIES sont convaincus par le gaz vert pouvant pérenniser les réseaux sur le long terme.

Monsieur Didier MOUSSIEAU (GRDF) explique que durant ces 6 dernières années, GRDF avait un solde de 1000 nouveaux compteurs tous les ans ; en 2022, ce solde a baissé à 500 compteurs.

Monsieur Didier MOUSSIEAU ajoute que les décisions des pouvoirs publics (comme la RE 2020) ont également fait un coup d'arrêt au développement de la filière gaz.

Toutefois Monsieur Didier MOUSSIEAU précise que ce n'est pas l'arrêt du gaz et que GRDF restera aux côtés des élus pour aider au développement de nouveaux besoins au gaz et de promouvoir le gaz vert produit dans les campagnes comme en Vendée.

Monsieur Didier MOUSSIEAU ajoute que le dispositif permettant de dépasser la RE 2020 est la PAC (Pompe à Chaleur) hybride ; par exemple : une pompe à chaleur avec une chaudière gaz fonctionnant en fonction du besoin de chaleur (extérieur). Les premiers résultats d'usage sont très intéressants d'après Monsieur Didier MOUSSIEAU (coût d'une PAC hybride : 10 000 euros pour une maison de 110 m²).

Monsieur Didier MOUSSIEAU précise que ce type de dispositif s'adapte à tout type de bâtiment : maison individuelle ou bâtiment public. Aussi GRDF, sur le site de La ROCHE SUR YON, a testé cet usage et en un an, l'utilisation du gaz sur les périodes de besoins de chaleur à cause du froid a permis de combler 15% des besoins du bâtiment, ajoute Monsieur Didier MOUSSIEAU.

Monsieur Dominique DURAND regrette que certains producteurs de méthane inclus dans le périmètre d'un concessionnaire soient contraints de vendre du gaz à d'autres territoires, dans la mesure où les sites les plus proches font partie d'une autre concession.

Monsieur Didier MOUSSIEAU explique que le fait de faire partie de la concession SOREGIES n'a pas exclu les ACHARDS du périmètre de l'unité de méthanisation. Néanmoins, cela est dû à un défaut de communication qui va être résolu grâce à la création de comités afin de trouver les meilleurs scénarios.

Monsieur Guillaume LOMBARD ajoute qu'un concessionnaire se doit de proposer au producteur de méthane un raccordement techniquement et économiquement optimisé.

Monsieur Didier MOUSSIEAU explique que le raccordement coûte le plus cher.

Monsieur le Président rappelle que dans la mesure où il y a injection sur le réseau, le gaz vert est mélangé au gaz moins vert. Il faut travailler l'échelle de l'intercommunalité ; si les objectifs inscrits dans les PCAET, ce sera déjà une réussite, précise Monsieur le Président.

Monsieur Didier MOUSSIEAU ajoute que la production de gaz vert est de 12% en Vendée.

Monsieur Claude BELAUD demande si les chaudières gaz sont concernées par une hausse de TVA.

Monsieur Didier MOUSSIEAU répond que le taux est effectivement passé de 5,5% à 10% concernant l'achat et l'installation de chaudière gaz. Le taux pourrait même être porté à 20% dans la prochaine PPE, selon Monsieur Didier MOUSSIEAU.

Monsieur le Président précise que le SYDEV est inquiet de l'orientation « tout électrique » prise par le Gouvernement. Monsieur le Président rappelle toute l'importance pour le SYDEV de travailler sur la valorisation de différentes filières comme le gaz, l'électricité et l'hydrogène, afin de répondre à plusieurs enjeux.

- **Gaz - Les incidents** :

Monsieur Didier MOUSSIEAU précise que depuis 2 ans, les incidents avec fuites de gaz ont doublé sur des travaux de terrassement principalement (23 incidents sur une année) Monsieur Didier MOUSSIEAU fait part

d'un risque d'endommagement des branchements et explique qu'il convient de couper le réseau dans certains cas même si cela a des conséquences négatives pour les usagers.

Monsieur Guillaume LOMBARD ajoute que la recherche de fuites passe par une surveillance périodique des réseaux dont les conditions sont fixées par voie réglementaire. Monsieur Guillaume LOMBARD précise qu'en fonction des dates d'entrée sur le réseau, le nombre de réseaux à surveiller peut-être plus ou moins important.

- **Gaz – Modernisation du cahier des charges de concession « historique »** :

Monsieur Gérard TENAUD relève la difficile communication entre ENEDIS et le SYDEV, particulièrement la difficulté pour le SYDEV d'obtenir des données de la part d'ENEDIS, expliquant qu'un marché relatif au contrôle des concessions va être conclu à l'échelle de l'Entente Territoire d'Energie Pays de la Loire, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour essayer collectivement d'avoir un poids plus important vis-à-vis d'ENEDIS.

Monsieur le Président ajoute que ce ne sont pas les antennes locales qui bloquent la transmission des éléments demandés, mais que la problématique provient de l'agence nationale.

➤ **Point d'information** relatif au déploiement des compteurs gaz communicants par Soregies

Un point d'information relatif au déploiement des compteurs gaz communicants par Soregies est présenté aux membres du Comité syndical. Le diaporama est joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ **Echanges** :

Monsieur le Président demande si les seize antennes pourront être déployées rapidement.

Monsieur Guillaume LOMBARD répond qu'il s'agit du défi pour 2025, tout en précisant que l'identification des sites d'implantation (points hauts) n'est pas simple. Monsieur Guillaume LOMBARD indique que SOREGIES échange avec Vendée Numérique pour intégrer éventuellement les concentrateurs dans le cadre d'autres projets.

Monsieur Dominique DURAND demande si SOREGIES est en lien avec les communes à ce sujet.

Monsieur Guillaume LOMBARD explique que SOREGIES a exploré diverses pistes : échanges avec les concessionnaires d'eau (complexité d'accès aux châteaux d'eau), avec des tiers, avec les communes ...
Monsieur Patrick VILLALON demande si le compteur communicant gaz permet de faire remonter des informations sur la qualité du gaz.

Monsieur Guillaume LOMBARD précise que le compteur ne produit que des données quantitatives mais souligne que la qualité du gaz peut être mesurée en parallèle.

Monsieur Hervé GALLAIS demande si les compteurs communicants ont un lien avec le réseau LORA, s'ils communiquent via ce réseau.

Monsieur Guillaume LOMBARD répond que les gaziers n'utilisent pas le réseau LORA mais se basent sur la technologie développée par GRDF (autre protocole de communication) et précise que les compteurs ont été développés pour fonctionner avec cette autre technologie.
Si la question se posait d'utiliser le réseau LORA, un développement sur les compteurs serait nécessaire, conclut Monsieur Guillaume LOMBARD.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD et les concessionnaires pour leurs interventions.

7 - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Décisions prises par le Président et le Bureau depuis le 17 décembre 2024**

Conformément aux articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité syndical :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité Syndical au Président, en vertu de la délibération n° DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical, en vertu de la délibération n° DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des marchés publics et avenants aux marchés publics passés.

Liste des décisions adoptées par le Président en vertu des délégations d'attributions lui ayant été consenties par le Comité syndical :

Décisions :

- DEC2024-004 : DECISION du Président portant sur une cession de mobilier à Madame Nathalie BOSSARD

Arrêtés :

- ARR2025-001 : ARRETE portant modification de la composition du Comité social territorial du SYDEV

Conventions – Avenants aux conventions :

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de SAINT VINCENT-SUR-GRAON
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LES HERBIERS
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de ST MARTIN-DES-TILLEULS
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de TALLUD-SAINT-GEMME
- Convention ayant trait à la Poursuite du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie sur La Roche-sur-Yon Agglomération
- Convention ayant trait au Plan de mobilité simplifié - Affectation d'une subvention à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE et à la Communauté de communes de L'ILE DE NOIRMOUTIER
- Convention de mandat avec Vendée Energie pour l'exploitation commerciale des stations et convention cadre
- 24PLD0013 – Installation d'une chaufferie bois granulés - groupe scolaire le Gois - COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER
- 24PLD0183 - Installation d'une chaufferie bois granulés - OGEC - La Boissière de Montaigu
- 24PDL0227 - Installation d'une chaufferie bois granulés - Gite la Chouannerie BEGA - Pouzauges
- 24PLD0334 - Installation d'une PAC géothermique - Salle polyvalente/restauration scolaire, Saint Martin des Tilleuls
- 24PLD0394 - Etude faisabilité BETEG - Ecole primaire - Chaillé les Marais
- 24PLD0412 - Assistance à maîtrise d'ouvrage – Département de la Vendée
- 24PLD0456 – Etude de faisabilité d'une chaufferie bois plaquettes - EARL LE FOUGERAIS - L'OIE
- 24PLD0509 - Etude de faisabilité géothermie et TRT pour un projet d'établissement sanitaire - OPPELIA
- 24PLD0597 - Installation d'une chaudière bois granulés - groupe scolaire/restauration scolaire/accueil périscolaire - COMMUNE DE ST MICHEL-LE-CLOUCQ
- 24PLD0598 - AMO extension du réseau de chaleur de la Maison familiale et rurale – Venansault
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.519.20.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de communes de l'ÎLE DE NOIRMOUTIER
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.507.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de Les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.531.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes OCEAN MARAIS DE MONTS
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.522.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de communes du PAYS DE CHANTONNAY
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.520.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de communes du PAYS DE SAINT FULGENT-LES ESSARTS

- Avenant n°4 convention d'attribution des aides "SARE" et "PTRE REGIONALE" - COM D'AGGLO LES SABLES D'OLONNE pour plateforme territoriale de rénovation énergétique située à LES SABLES DOLONNE

Liste des marchés publics et avenants aux marchés publics passés :

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020 :

OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Exploitation commerciale et accompagnement du SYDEV dans la gestion technique des stations d'avitaillement en hydrogène implantées sur le département de la Vendée	20/12/2024	VENDEE HYDROGENE	39 900 € HT	A compter du 23/12/2024 pour une durée de 3 ans ferme
Entretien périodique des parties de la couverture du bâtiment du SYDEV	17/12/2024	ATTILA	1885.36 € HT / an	De sa notification pour une durée de 3 ans ferme
Etude juridique et financière pour la création d'un réseau de chaleur bois sur la commune de Mortagne sur Sèvre	18/12/2024	Groupement : Maitre Fanny MICHEL (mandataire) et la SARL Gérard Bordier (WEPO)	14 117,5 € HT	De la notification jusqu'à l'admission définitive de la prestation
Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation et ventilation	26/12/2024	MISSENARD QUINT B	79 535 € HT	Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1er janvier 2025
Solution de suivi des données opérationnelles issues des stations hydrogène du SYDEV	30/12/2024	SAS FILLNDRIVE	18 560 € HT	A compter du 1/01/2025 pour une durée de ferme de 4 ans

AVENANTS	NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT
Avenant n°1 au marché "Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'éclairage, câblage électricité et courants faibles"	08/01/2025	BATIMGIE SARL	Modifier le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux Fixer le forfait définitif de rémunération définitif de la mission de maîtrise d'œuvre	Forfait définitif de rémunération : 14 764,43 € HT au lieu de 19 000,22 € HT prévu initialement
Avenant n°1 au marché "Outil d'inventaire et de gestion de parc informatique"	08/01/2025	FOLIATEAM SAS	Transfert du marché conclu avec la société FOLIATEAM A2COM à la société FOLIATEAM SAS	/

Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations en vertu de la délibération n°DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020 :

OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Bureau syndical du 26 septembre 2024				
Contrôle de stabilité des mâts sur le territoire départemental de la Vendée - lot 1	20/12/2024	SAS ROCH SERVICE	Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 280 000,00 € HT	Période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025. Reconductible 3 fois sur la même période de manière expresse
Contrôle de stabilité des mâts sur le territoire départemental de la Vendée - lot 2	20/12/2024	SAS ROCH SERVICE	Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 200 000,00 € HT	Période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025. Reconductible 3 fois

				sur la même période de manière expresse
Contrôle de stabilité des mâts sur le territoire départemental de la Vendée - lot 3	20/12/2024	SAS ROCH SERVICE	Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 280 000,00 € HT	Période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025. Reconductible 3 fois sur la même période de manière expresse
Contrôle de stabilité des mâts sur le territoire départemental de la Vendée - lot 4	20/12/2024	SAS ROCH SERVICE	Montant maximum sur la durée de l'accord-cadre : 40 000,00 € HT	Période de 12 mois à compter du 1er janvier 2025. Reconductible 3 fois sur la même période de manière expresse

AVENANTS	NOTIFICATION	TITULAIRE	OBJET	MONTANT
Bureau syndical du 5 décembre 2024				
Avenant n°1 à l'accord-cadre « Mission de conseil et d'assistance pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable – 3 lots » - Lot n°1 « Solaire thermique »	22/01/2025	ALLIANCE SOLEIL SARL	Modification de la durée du marché	/
Avenant n°1 à l'accord-cadre « Mission de conseil et d'assistance pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable – 3 lots » - Lot n°2 « Bois énergie »	10/01/2025	WEPO SARL	Modification de la durée du marché	/
Avenant n°2 à l'accord-cadre « Mission de conseil et d'assistance pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable – 3 lots » - Lot n°3 « Géothermie »	08/01/2025	BATIMGIE SARL	Modification de la durée du marché	/

➤ **Agenda des réunions des élus**

Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 12h40 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

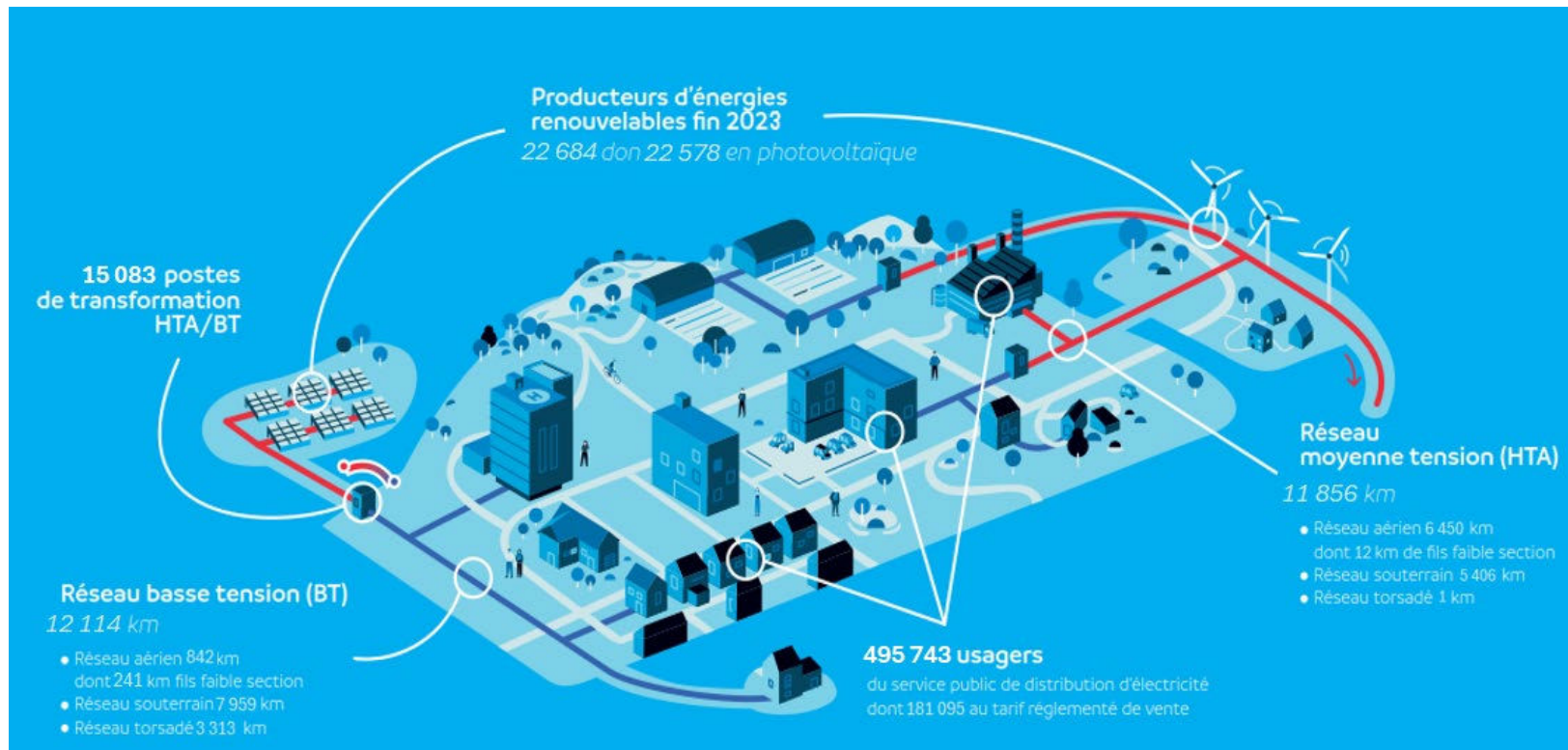
Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

1 *Contrôle du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux TRV*

Electricité - Patrimoine

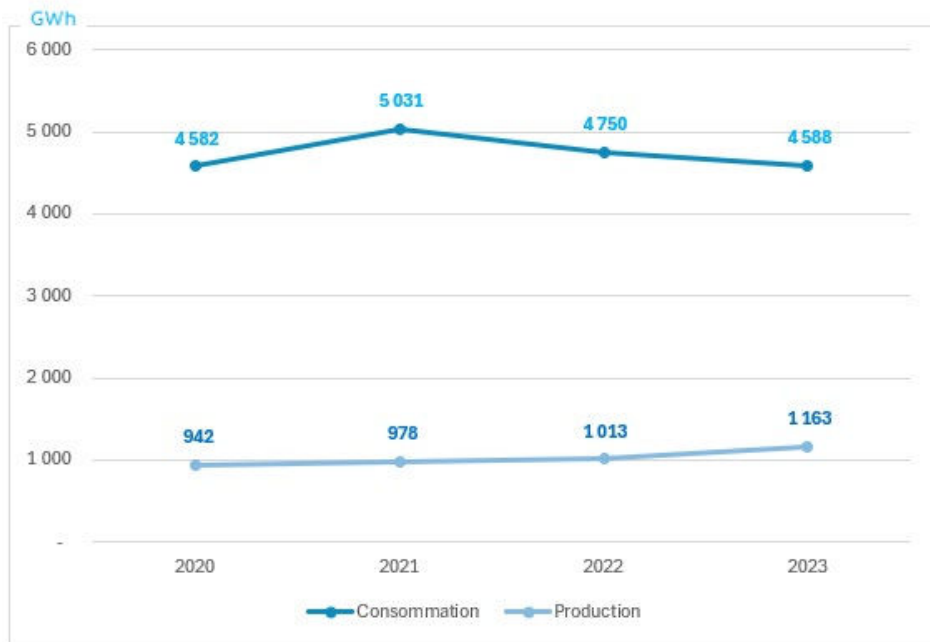


Taux d'enfouissement : HTA : 45,6 % (France = 53%) - BT : 65,7 % (France = 49,4%)

Age moyen : HTA : 33 ans - BT : 24 ans. En moyenne depuis 5 ans, les réseaux vieillissent de 0,5 ans tous les ans.

Électricité - La consommation / production

Évolution des consommations et des productions d'électricité en Vendée

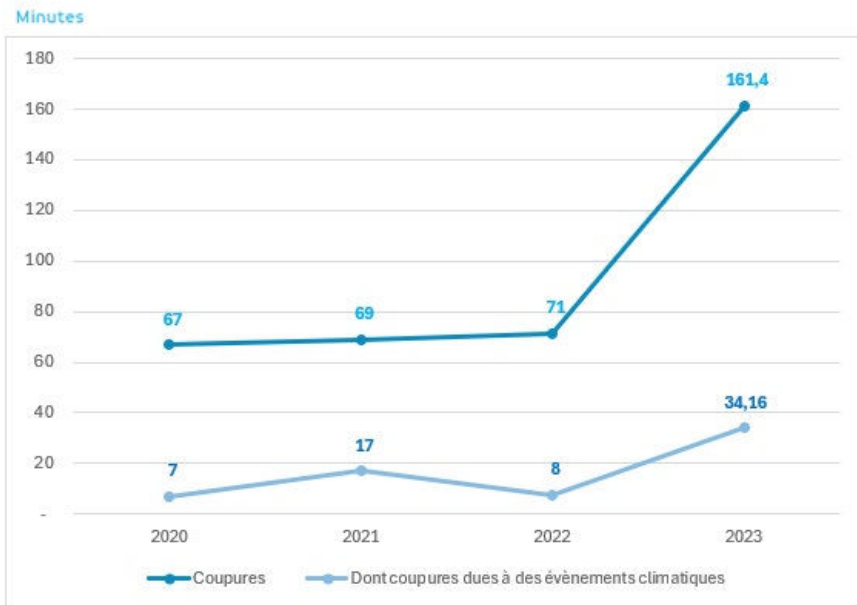


Légère baisse de la consommation en 2023 :

- *En cause :*
 - *Des facteurs géopolitiques.*
 - *Un plan sobriété (consommer moins et au meilleur moment).*
 - *Un effet climatique (hiver doux).*
- *Malgré un nombre d'utilisateurs en hausse (+ 6 610).*
- *Augmentation des consommations des gros consommateurs.*

Electricité - La qualité de l'énergie distribuée

Évolution de la durée moyenne de coupure pour un usager raccordé en basse tension



Le temps de coupure moyen est en forte hausse par rapport à l'année précédente (+126%).

Une partie de cette hausse, pour 44 mn, est liée aux incidents sur le réseau de transport géré par RTE.

L'autre partie, pour 55mn, concerne des conditions météorologiques défavorables en fin d'année : tempêtes Ciaran et Domingos au mois de novembre.

En revanche, on peut constater une baisse de 20% des temps de coupures liés aux travaux.

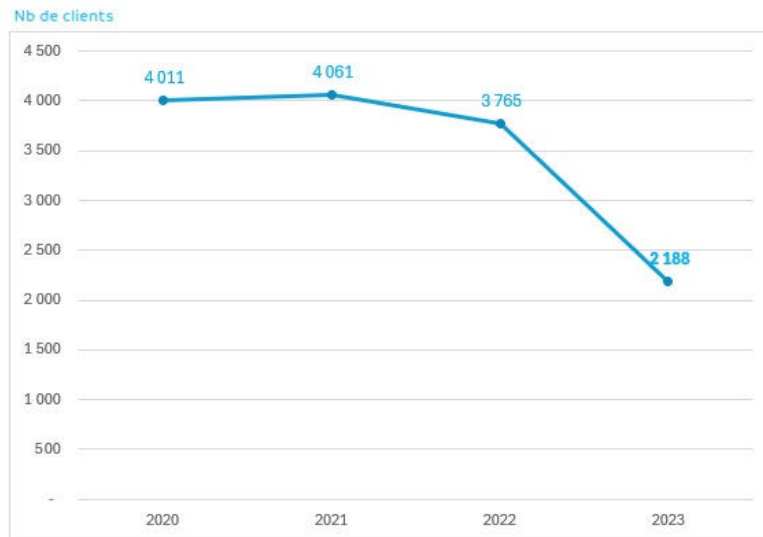
Electricité - La qualité de l'énergie distribuée

- Nombre de clients mal alimentés en baisse avec un taux à 0,44%.

Rappel : 495 743 usagers en Vendée

- Les seuils réglementaires sont respectés (< à 3%).
- Pas de constat d'une dégradation de la qualité de l'énergie distribuée.

Évolution du nombre de clients mal alimentés sur le réseau basse tension (variations de tension)



Évaluation de la qualité de la distribution d'électricité en Vendée

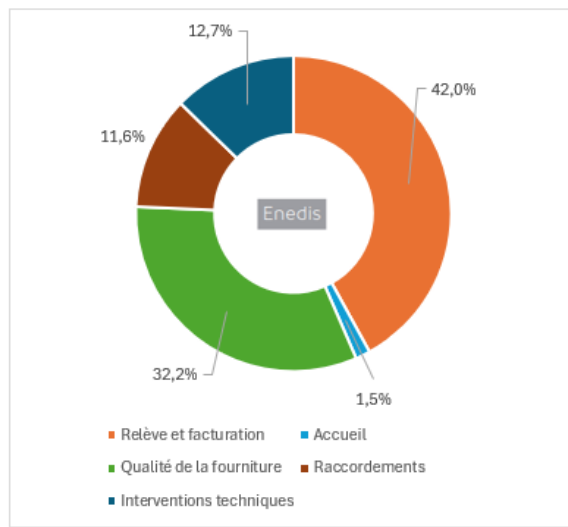
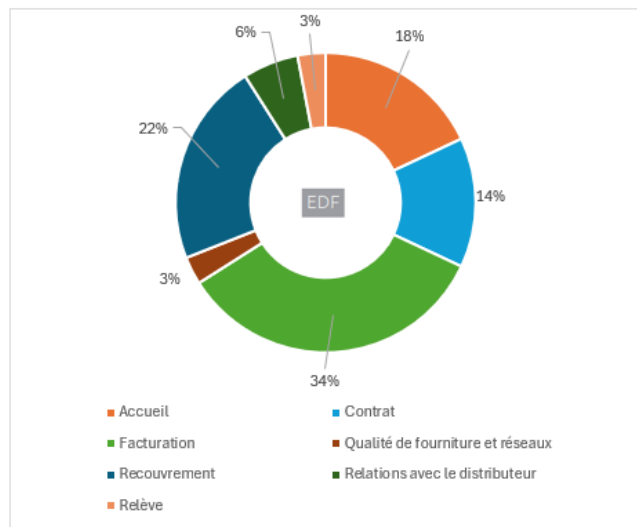
	2022	2023	
Variations de tension seuil maximal : 3 % de la totalité des clients alimentés en basse tension (BT)	0,78%	0,44%	Des clients alimentés en basse tension ont subi une variation de tension de + ou - 10 %
Coupures seuil maximal : 5 % de la totalité des clients alimentés en basse tension (BT)	1,51%	1,82%	Des clients alimentés en basse tension ont subi plus de 35 coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes) ou 6 coupures longues (> 3 minutes)

Electricité - Les réclamations

Réclamations 2023

	Nombre total de réclamations	Délai de réponse	Instances d'appels
Réclamations fournisseur EDF (écrites)	1 295	94,7 % < 30 jours	NC
Réclamations distributeur Enedis	2 978	94,2 % < 15 jours	NC

Répartition par motif (en %)



- 0,8 réclamations pour 100 clients.
- Légère baisse par rapport à 2022 (-8%) malgré les tempêtes de fin d'année.
- Les causes principales de réclamations sont la relève et la facturation, du fait de l'intérêt porté par les clients sur leurs consommations, et la qualité de fourniture (impactée par les aléas climatiques).

2. *Contrôle du service public de distribution de gaz*

Le gaz – carte de desserte

2 744 km de canalisation de réseau gaz :

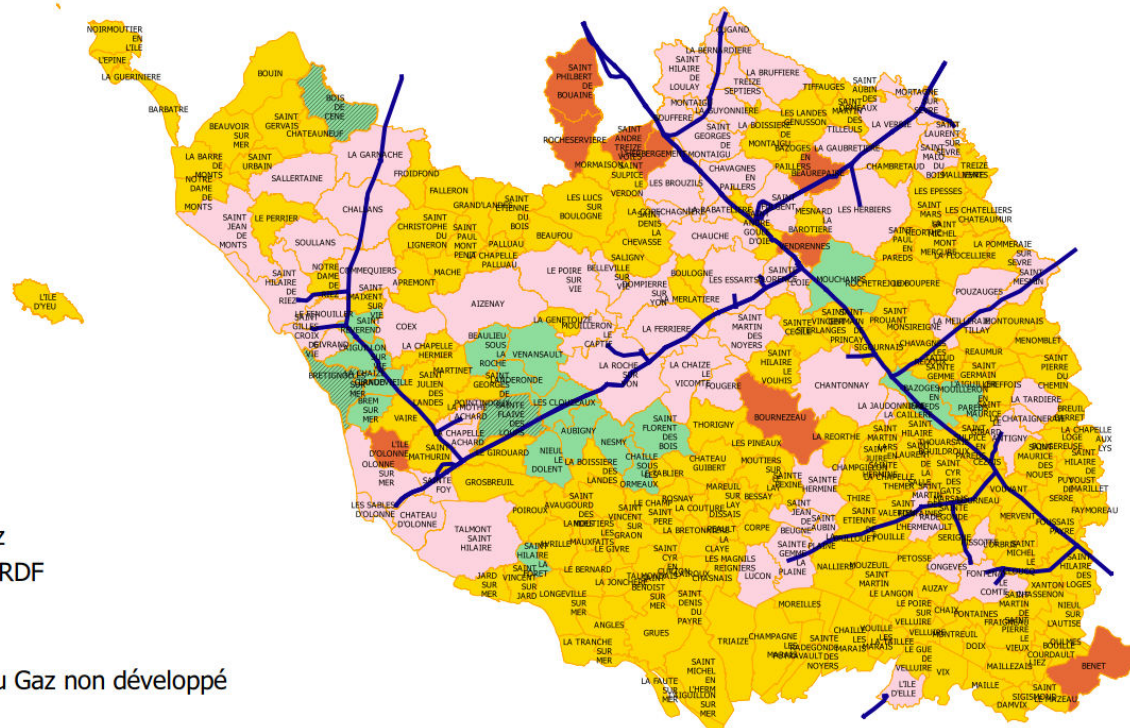
- 2 578 km exploités par GRDF
- 166 km exploités par SORÉGIES

77 846 usagers raccordés (- 139)

101 communes desservies
(anciennes communes)

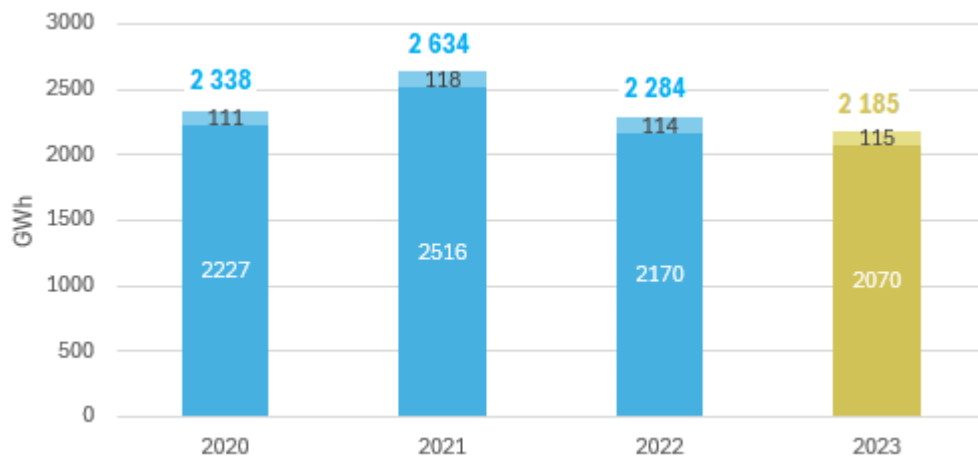
Légende

- Réseau de transport Gaz
- Concession historique GRDF
- DSP GRDF
- DSP SOREGIES
- DSP SOREGIES - Réseau Gaz non développé



Gaz – Les consommations

Évolution de la consommation (GWh)



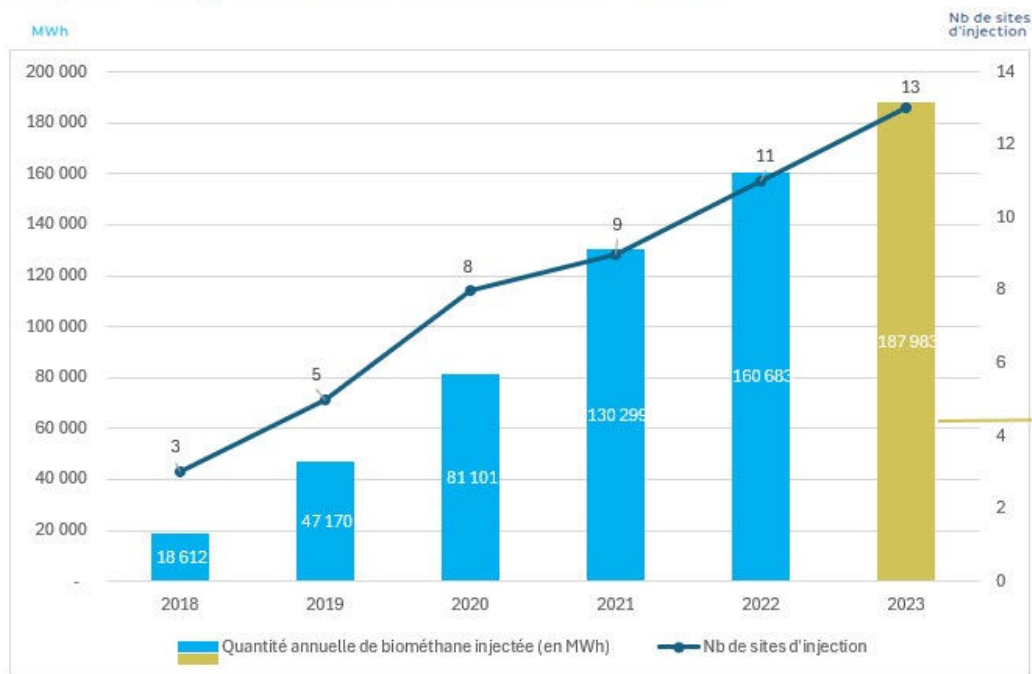
- 2022 : baisse de la consommation liée à un hiver doux et à l'effet MDE (Maîtrise de la Demande en Energie).
- 2021-2023 : continuité de la baisse de consommation de -17% (-21% au national), en corrélation avec la baisse du nombre de clients, la sobriété énergétique et le contexte géopolitique.
 - Moins de branchements sur les logements neufs.
 - Moins de consommation sur les domaines agricoles (choix des cultures et d'élevages adaptés au climat).

Le déploiement de PAC hybrides et la mise en avant du gaz vert pourraient permettre de maintenir un certain niveau de consommation.

Gaz – La production

➤ Le biométhane

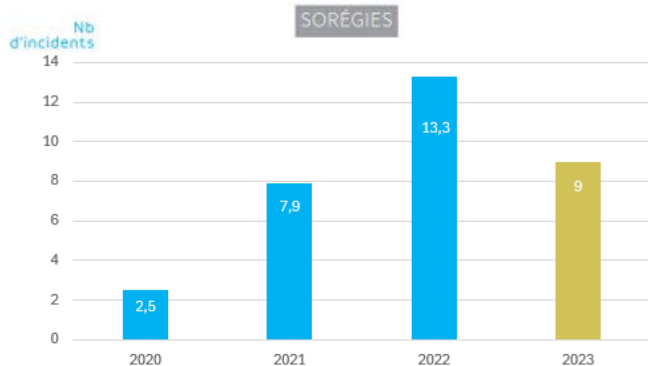
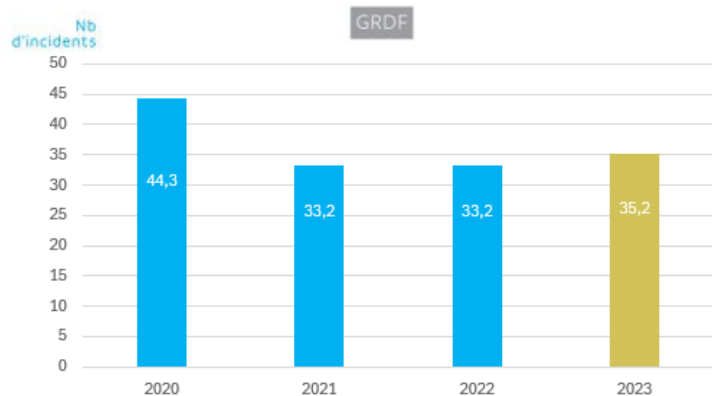
Nombre de sites biométhane
et quantité injectée sur le réseau de distribution



Soit 8,6% de la consommation*
de gaz en Vendée
* usagers raccordés sur le réseau
de distribution (hors réseau de transport)

Gaz - Les incidents

Nombre d'incidents pour 100 km de réseau



- **SORÉGIES :**

9 incidents pour 100 km de réseau en 2023, en baisse malgré une surveillance des réseaux amoindrie.

- **GRDF :**

908 incidents soit 35 incidents pour 100 km de réseau en 2023, en très légère hausse.

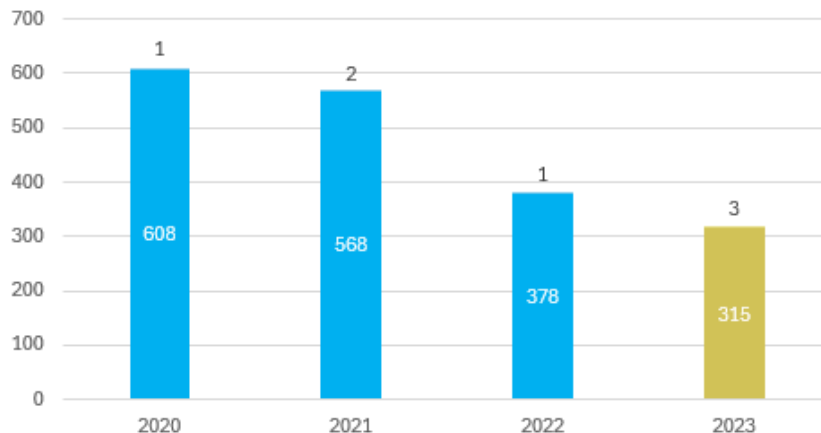
- *Les branchements individuels restent le siège le plus fréquent.*
- *L'usure ou la rupture de pièces sont les principales causes.*
- *Très peu d'incidents sur le réseau (20 en 2023, stable).*

Les réseaux de gaz fonctionnent correctement et sont bien maintenus.

Gaz – Les réclamations des usagers

Évolution du nombre de réclamations

Réclamations



- 318 réclamations en 2023.
- 0,4 réclamations pour 100 clients.
- Baisse des réclamations de 16% par rapport à 2022.
- La relève de compteur ou l'accès à la donnée de comptage restent les causes principales des réclamations.

La relation à l'utilisateur n'est pas une problématique en termes de contrôle des concessions.

3. *Perspectives 2025*

Gaz – Modernisation du cahier des charges de concession « historique »

- **Objectif** : intégrer pas avenant les évolutions négociées au niveau national entre la FNCCR et GRDF.
- **Principales thématiques et travaux à mener** :
 - ✓ Diagnostic technique de la concession : état des lieux exhaustif du patrimoine, du fonctionnement, identification des points de faiblesse.
 - ✓ Etablissement d'un schéma directeur des investissements : fixer les engagements techniques et financiers du concessionnaire en matière de modernisation des réseaux.
 - ✓ Définir des indicateurs de performance incités financièrement (pénalités en cas de non-atteinte) : qualité des inventaires, satisfaction des clients et temps de coupures maximum.
- Les discussions sont engagées avec GRDF avec pour objectif de négocier durant le 1^{er} semestre 2025 sur et de signer l'avenant au plus tard en fin d'année.

- **Activation de la clause de revoyure « générale » - principalement :**

- ✓ Etat des lieux de la mise en œuvre du contrat signée fin 2018.
- ✓ Evaluation de la répartition de la maîtrise d'ouvrage et évolutions éventuelles.
- ✓ Bilan du dispositif SDI-PPI et renouvellement du PPI n°2 (qui se termine fin 2025).
- ✓ Objectif : aboutir à un accord en fin d'année 2025.

- **Contrôle de la concession :**

- ✓ Campagne de mesure de la tension.
- ✓ Contrôle des inventaires financiers et des mouvements associés : Analyse des variations d'actif et de leurs financements, vérification de la bonne intégration dans les bases financières de la concession.
- ✓ Contrôle régional sur la mise en œuvre des politiques de maintenance et de renouvellement des réseaux entre les différentes concessions des AODE du TE-PDL : analyses globales et comparatives.

Déploiement des compteurs communicants sur les réseaux gaz naturel opérés par Sorégies

historique



21/07/2011

Délibération CRE
approuvant le
lancement du projet
de compteurs
communicants de
GRDF



15/12/2021

Délibération CRE
approuvant le
lancement du projet
de compteurs
communicants de
Sorégies



09/11/2023

Publication au
Journal Officiel de la
validation du projet
de compteurs
communicants de
Sorégies



17/07/2024

Sorégies : début du
déploiement
industriel des
compteurs
communicants gaz

Déploiement des compteurs communicants de GRDF

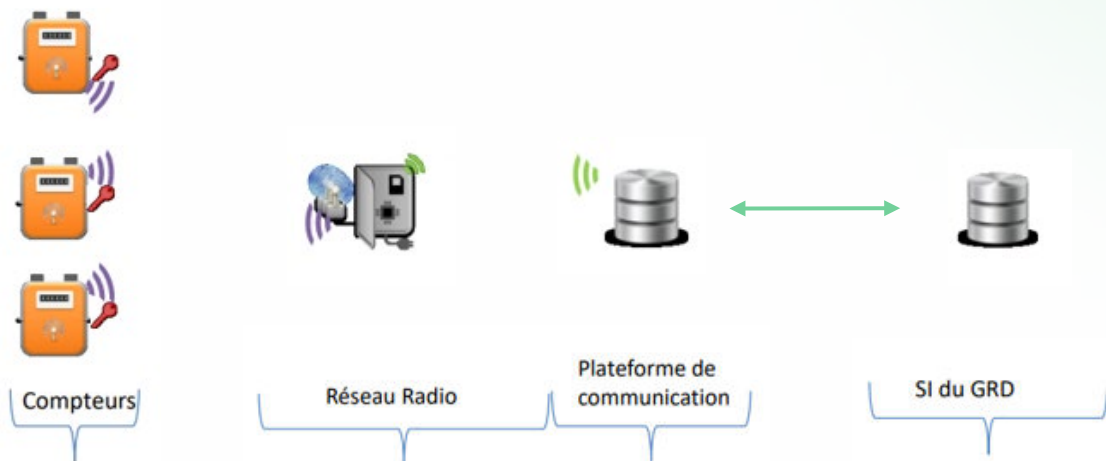
2017

2022

Cahiers des charges et technologie



- **Attendus par rapport au Linky**
 - Discrimination moins fine du Marché gaz que celle du Marché électrique (semi-horaire) : uniquement remontée d'index (pas de courbes de charge)
 - Prestations plus simples, plus rares et accès plus facile: compteurs non télé-opérables
- **Technologie de la chaîne de communication comparable à celle de GRDF, avec les mêmes niveaux de sécurité et de cryptage**



Planning déploiement des compteurs



- *Déploiement industriel de 1650 compteurs communicants sur le département de la Vendée*
- Objectif : > 95% de compteurs communicants à fin 2025 et 98% à fin 2028



NOUVELLE COMMUNE	COMMUNE	Estimatif nombre de compteurs à poser
AUBIGNY LES CLOUZEUX	AUBIGNY	260
	BAZOGES EN PAREDS	26
	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	144
RIVES DE L'YON	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	23
	LA CHAIZE GIRAUD	41
	L'AIGUILLON SUR VIE	100
	LANDERONDE	64
	LANDEVIEILLE	36
AUBIGNY LES CLOUZEUX	LES CLOUZEUX	103
	MOUCHAMPS	131
MOUILLERON ST GERMAIN	MOUILLERON EN PAREDS	89
	NESMY	122
	NIEUL LE DOLENT	119
RIVES DE L'YON	ST FLORENT DES BOIS	69
	ST GERMAIN L'AIGUILLER	2
	ST REVEREND	82
	VENANSULT	247

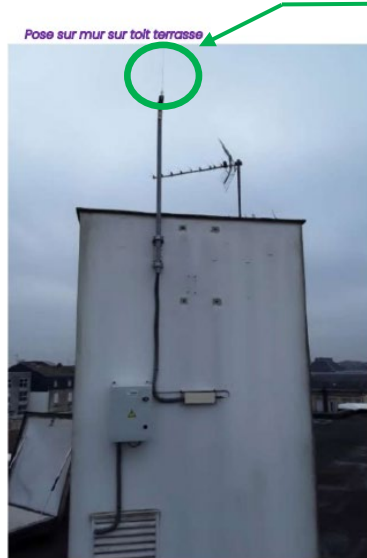
- *Prévision d'un déploiement à partir de début mars 2025 pour une durée estimée de 5 semaines*

Le déploiement des concentrateurs



- **Déploiement de 16 concentrateurs a minima sur le département de la Vendée**

- Sur points topographiques hauts du territoire de chaque commune
- Validé après étude radio réalisée par notre prestataire
- Installation après signature d'une convention avec la collectivité ou le tiers concerné



Antenne

Concentrateur

Merci